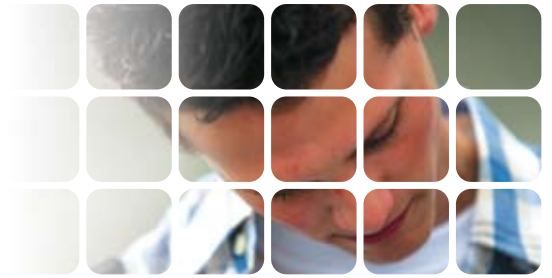




Contrat d'accompagnement dans l'emploi : CAE

Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Le Conseil général participe à la mise en œuvre technique et financière des CAE pour les bénéficiaires du RSA. Le CAE est réservé au secteur non marchand (collectivités, associations ...) c'est un contrat de travail conclu en CDD. Sa durée hebdomadaire peut varier de 20 à 35 heures.



■ Bénéficiaires

Accompagné par un référent du Conseil général et un tuteur au sein de l'organisme employeur, le bénéficiaire du RSA conclut un contrat de travail de 6 mois minimum, renouvelable 2 fois et pouvant atteindre 24 mois (à l'exception de certains publics). Les employeurs du secteur non marchand et les structures d'insertion par l'activité économique, pour lesquels le Conseil général accorde une aide financière à l'emploi.

■ Aide

L'aide correspondant au montant de l'allocation RSA versée mensuellement à une personne isolée et sans activité est directement reversée à l'employeur.

Le CAE est pris en charge à hauteur de 105 % pour les ateliers chantiers d'insertion et pour les autres employeurs du secteur non marchand il est pris en charge à 90 % par le Conseil général.

La prise en charge s'effectue sur la base de 26 heures hebdomadaires.

■ Procédure

■ Une convention tripartite est signée entre le salarié, l'employeur et le président du Conseil général préalablement à la date de début de contrat. Le contrat, une attestation de compétences professionnelle est délivrée par l'employeur.

■ Conditions de versement

L'agence de service et de paiement (ASP) verse l'aide au CAE directement à l'employeur, suite à une convention avec le Conseil général.

Contact ■ ■ ■

Pour tout renseignement, merci de contacter :

Monsieur le président du Conseil général
Direction de l'Insertion et du Logement

Service Insertion et Ingénierie Sociale

05 55 93 75 88
05 55 93 74 11

Courriel : emploi-insertion@cg19.fr